



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/804  
16 octobre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**681ème séance plénière**

PC Journal No 681, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 804**  
**ARRANGEMENTS RELATIFS À L'UTILISATION ET À**  
**L'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA WALLNERSTRASSE PAR**  
**LE SECRÉTARIAT DE L'OSCE ET LE REPRÉSENTANT POUR**  
**LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Le Conseil permanent,

Exprimant sa gratitude à la République d'Autriche pour l'offre généreuse d'accueillir le Secrétariat de l'OSCE et le Représentant pour la liberté des médias dans les nouveaux locaux sis Wallnerstrasse 6-6A,

Rappelant la Décision No 9 de la Réunion du Conseil ministériel de Porto du 7 décembre 2002, la Décision du Conseil permanent No 559 du 31 juillet 2003 et la Décision du Conseil permanent No 709 du 15 décembre 2005,

Notant que la Décision No 9 de la Réunion du Conseil ministériel de Porto du 7 décembre 2002 a chargé le Secrétaire général d'élaborer des dispositions détaillées concernant la cession, l'entretien, l'occupation et l'usage du nouveau siège avec le pays hôte, qui accordera à l'OSCE des conditions aussi favorables que celles qu'il accorde à d'autres organisations internationales ayant leur siège à Vienne, lesdites dispositions devant être convenues par le Conseil permanent,

Prenant note du rapport du Secrétaire général au Conseil permanent en date du 21 juin 2007, qui a été distribué sous la cote SEC.GAL/113/07, ainsi que des documents d'information distribués sous la cote SEC.GAL/109/07 le 13 juin 2007 au sujet des modalités et conditions d'utilisation des nouveaux locaux par le Secrétariat et le Représentant pour la liberté des médias,

Prenant note en outre du projet d'accord le plus récent sur les modalités d'utilisation et d'occupation des nouveaux locaux (« Accord d'utilisation »), distribué aux États participants sous la cote PC.ACMF/63/07 le 3 octobre 2007,

Décide :

1. D'approuver les termes du projet d'« Accord d'utilisation » figurant dans le document PC.ACMF/63/07 du 3 octobre 2007 ;
2. D'autoriser le Secrétaire général à signer le projet d'« Accord d'utilisation » ;
3. De créer, à compter de la date d'approbation de la présente décision, le poste d'administrateur chargé de l'entretien des bâtiments au titre du Fonds du Secrétariat, à la classe P-2, financé en 2007 au moyen des ressources inscrites au Budget unifié de 2007.